

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	9	3	12

Date de la convocation
7 novembre 2025

Séance du 10 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix du mois de novembre, à 19h45,
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Membres présents à la séance : Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Sandrine BALLANDRIN.

Excusés : Catherine THOINON (pouvoir à Virginie BACLET), Jérémie RYNOIS, Agathe DORMANT (pouvoir à François CAROBIO), Maxime SABRAN (pouvoir à Alain SICARD).

Absent : Emmanuel BRION, Christophe MEURENAND, Aurélien SICARD.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

N° de l'acte : DEL.2025.11.10.04

OBJET : Place de Fromente - Validation des limites d'entretien entre le domaine public départemental et le domaine public communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le plan établi par les services techniques du Département de l'Ain, définissant les limites d'entretien respectives du domaine public départemental et du domaine public communal, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de préciser et de formaliser les limites d'entretien afin d'assurer une gestion claire et efficace des voies concernées ;

Considérant que la répartition des responsabilités d'entretien est conforme au périmètre défini sur le plan susmentionné,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les limites d'entretien entre le domaine public départemental et le domaine public communal telles qu'elles figurent sur le plan annexé, transmis par les services du Département de l'Ain ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS

